



L'amiante est encore présent dans de vieilles constructions. STRINGER

«La tragédie de l'amiante est encore terriblement actuelle»

Lucie Monnat

Créé en 2017, le fonds d'indemnisation des victimes n'est pas assez sollicité. La fondation lance un appel

La Fondation Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante EFA lance un appel aux victimes de l'amiante et à leurs proches. Il faut

qu'ils se manifestent pour toucher l'argent auquel ils ont droit. Interview de Luca Cirigliano, secrétaire central de l'Union syndicale suisse (USS) et membre du conseil de fondation.

Quel est le bilan depuis le lancement de la fondation, en mars 2017?

Une cinquantaine de demandes ont été approuvées, pour un montant de 4,4 millions de francs. Quinze requêtes supplémentaires sont actuellement en phase d'évaluation. Cela représente très probablement la pointe

de l'iceberg. Notre problème principal repose sur le fait que les gens ne nous contactent pas assez. Or, on sait que l'amiante tue: chaque année, un mésothéliome malin se déclare chez 120 personnes. Le cancer, typique d'une exposition à l'amiante, est incurable. En général, l'espérance de vie après le diagnostic se situe entre quelques mois et deux ans.

On veut que les gens sachent qu'ils ont droit à cet argent, ainsi que leurs proches. C'est très frustrant: on a l'argent, et on veut le donner! Si on ne parvient pas à offrir cette compensation aux vic-



times, qui est tant symbolique que financièrement conséquente, ce sera une nouvelle tragédie.

Qui a droit à cette indemnité et de quels montants parle-t-on?

Les montants varient d'une dizaine de milliers de francs à plus de 100 000 francs. Cela dépend si la victime a déjà touché une indemnité de la Suva ou non. Cette différence est due notamment au fait que nous avons tenu à réparer une autre injustice. Au début de la découverte des conséquences de l'amiante, on a surtout indemnisé les travailleurs, sans tenir compte de leurs proches qui ont été indirectement en contact avec l'amiante. Les épouses contaminées après avoir lavé pendant des années des habits de travail, par exemple, ou leurs enfants. Celles-ci n'ont pas eu droit aux dédommagements de la Suva. C'est donc elles qui ont droit aux sommes les plus importantes, dans un souci de rééquilibrer.

Il est important de noter qu'il y a un effet rétroactif. Chaque proche de victime, c'est-à-dire une personne possédant un droit de succession, peut déposer une re-

quête, même après le décès.

Comment expliquer que les gens ne viennent pas vers vous? L'histoire est-elle trop vieille?

Nous ne sommes effectivement pas assez connus, surtout en Suisse romande et au Tessin.

Peut-être les gens ont-ils effectivement l'impression que l'histoire date, mais la catastrophe de l'amiante est malheureusement encore terriblement d'actualité. Il s'agit d'une véritable bombe à retardement. Des personnes ont été contaminées jusque dans les années 90. Elles sont encore susceptibles de développer des cancers maintenant. Selon nos projections, on assiste aujourd'hui au pic des diagnostics. Mais l'amiante est encore présent dans de vieilles constructions. On espère que les travailleurs actuels sont réellement prémunis contre ces dangers...

Vous lancez également un appel urgent aux dons adressé aux milieux de l'économie et de l'industrie...

Lors de la table ronde entre tous les acteurs concernés ayant

donné naissance à ce fonds, les milieux de l'économie étaient tout à fait partants pour cette solution, préférable à une intervention étatique et juridique.

Il peut paraître paradoxal de demander de l'argent alors que nous sommes en manque de requêtes. Mais nous avons calculé que si chaque personne ayant le droit à ces indemnités dépose une demande, le montant de ces dernières se chiffrera à 120 millions. Nous ne les avons pas. La fondation a été créée avec un capital de départ de 6 millions de francs. Or, nous ne pouvons pas mener une campagne de sensibilisation sans avoir la possibilité de suivre financièrement derrière.

Que faut-il faire pour obtenir une indemnité?

Nous souhaitons offrir la démarche la plus simple et la moins bureaucratique possible. Nous sommes joignables facilement, tant en français qu'en italien ou en allemand.

Pour joindre la fondation:

www.stiftung-efa.ch ou
+41 41 418 89 79

«On veut que les gens sachent qu'ils ont droit à cet argent, ainsi que leurs proches»



Luca Cirigliano

Du conseil de fondation du Fonds d'indemnisation

des victimes de l'amiante EFA



Rappel des faits

Dès le début du XX^e siècle, l'amiante est présenté comme le minéral miracle pour l'industrie et la technique. Extrêmement résistant et élastique, il fait office d'excellent isolant électrique et thermique. Il a été utilisé pendant des dizaines d'années dans la construction de toits, de façades, d'automobiles ou encore d'appareils ménagers.

La dangerosité de l'amiante a été découverte bien trop tard. Inhalée, la poussière d'amiante accroît le risque de tumeur maligne dans le péritoine ou la plèvre, et ce même en faible concentration.

L'usage de l'amiante est interdit en Suisse depuis 1990. Cela signifie que les bâtiments antérieurs sont nombreux à avoir été construits avec des matériaux qui en contiennent. Des précautions particulières sont prises lors de rénovations.

Selon les dernières données (2015), depuis 1939, 2049 travailleurs sont décédés des suites d'une maladie professionnelle liée à l'amiante.